

*Notice du Secrétaire de légation chargé des affaires
économiques à la Légation de Suisse à Rome, M. Troendle*

No Tr/FA

Rome, 9 juillet 1940

TÉLÉPHONE DU DÉPARTEMENT POLITIQUE, M. HOHL,
DU MARDI 9 JUILLET 1940

M. Hohl nous informe que ce matin a eu lieu une séance entre le Politique, le Commerce, l'Office de guerre des transports et le Vorort pour délibérer sur les questions de transport par l'Italie, et notamment sur la possibilité de procéder à des exportations pour les pays outre-mer non ennemis.

Au cours de cette séance, les représentants de l'industrie suisse ont insisté sur l'importance primordiale de ces exportations.

J'informe M. Hohl que M. le Ministre a déjà fait une démarche samedi passé, après avoir reçu la lettre du 1^{er} juillet¹, qui n'est arrivée, par suite du mauvais fonctionnement du courrier, que le 5. M. Giannini aurait promis une réponse dans le courant de cette semaine et j'ai exprimé l'espoir de pouvoir donner des nouvelles favorables ces jours-ci.

M. Hohl dit qu'en cas de besoin le Commerce serait disposé à envoyer le Professeur Keller à Rome pour négocier avec les Italiens au sujet de ces transports, soit de ravitaillement pour la Suisse, soit d'exportation. Vu les démarches déjà faites par la Légation, je tombe d'accord avec M. Hohl de constater que, pour le moment, la présence du Professeur Keller à Rome ne semble pas nécessaire. D'autre part son intervention pourrait être prise en considération au cas où la Légation rencontrerait des difficultés dans ce domaine.

M. Hohl m'informe que, étant donné le contrôle anglais, les envois suisses devront être accompagnés d'un «origin certificate» anglais; mais il est bien entendu qu'en outre, on établira aussi, pour chaque cas particulier, des certificats d'origine suisse. M. Hohl craint que la présentation du document anglais puisse induire les Autorités italiennes de contrôle en erreur sur la provenance de la marchandise. Je dis à M. Hohl que, le cas échéant, la Légation va attirer

1. *Non reproduite.*

11 JUILLET 1940

821

l'attention des Autorités italiennes sur ce fait et je le prie de bien vouloir envoyer des spécimens des différents documents qui sont employés pour les envois d'exportation suisses.

M. Hohl précise encore une fois qu'il ne s'agit lors de ces envois que de marchandises de provenance suisse et à destination de pays d'outre-mer neutres, c'est-à-dire non ennemis avec l'Italie.

M. Hohl m'informe aussi qu'on vient de demander des Autorités anglaises l'autorisation de voyage pour les bateaux «Nereus» et «Mount Pindus» à Gênes. Ces bateaux déchargés dans ce port, on voudrait profiter de l'occasion pour les recharger de quelques marchandises d'exportation. Il serait donc très important d'avoir le plus vite possible le consentement de principe des Autorités italiennes.